

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

**Décision n° N 2014-07 du 14 janvier 2014 portant cessation de fonctions
d'une personne responsable intérimaire à l'Établissement français du sang**

NOR : AFSK1430133S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-2, R. 1222-8 et R. 1222-9-1 à R. 1222-9-4;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;

Vu la décision n° N 2012-14 du président de l'Établissement français du sang en date du 7 mai 2012 désignant M. Rémi COURBIL en qualité de personne responsable intérimaire de l'Établissement français du sang à compter du 1^{er} juin 2012,

Décide:

Article 1^{er}

Il est mis fin aux fonctions de personne responsable intérimaire exercées par M. Rémi COURBIL à compter du 1^{er} février 2014.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité et sera notifiée au directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 14 janvier 2014.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS